

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 13-96, 10 janvier 1996

CONCERNANT la nomination de madame Christine Martel comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE madame Christine Martel, membre et présidente du conseil d'administration et directrice générale du Fonds pour la formation de chercheurs et l'aide à la recherche, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, administratrice d'État II, au salaire annuel de 93 936 \$, à compter du 17 janvier 1996;

QUE madame Christine Martel soit remboursée pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres supérieurs du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction jusqu'au 16 juillet 1996 ou jusqu'à son déménagement, s'il survient au cours de cette période, madame Christine Martel reçoive une allocation mensuelle de 800 \$ pour ses frais de transport et de séjour au nouveau lieu de travail;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à madame Christine Martel.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24872

Gouvernement du Québec

Décret 14-96, 10 janvier 1996

CONCERNANT l'accréditation de l'Association des juristes de l'État

ATTENDU QU'en vertu des articles 66 et 67 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement peut accorder une accréditation à une association pour représenter un groupe de professionnels membres de la fonction publique;

ATTENDU QUE cette accréditation n'est accordée que sur recommandation d'un comité conjoint constitué à cette fin par le gouvernement et formé pour moitié de représentants du groupe intéressé;

ATTENDU QUE l'Association des juristes de l'État a présenté le 3 septembre 1992 une demande d'accréditation pour représenter les avocats et les notaires du secteur de la fonction publique;

ATTENDU QUE le gouvernement a constitué, par le décret 553-94 du 20 avril 1994, un comité conjoint pour analyser la demande d'accréditation;

ATTENDU QU'une majorité des avocats et une majorité des notaires se sont exprimés en faveur de l'accréditation;

ATTENDU QUE le comité conjoint recommande, dans un rapport du 28 novembre 1995, l'accréditation de l'Association des juristes de l'État;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE l'Association des juristes de l'État soit accréditée pour représenter tous les avocats et tous les notaires de la fonction publique, classés dans le corps d'emploi 115 au sens de la classification en vigueur au 2 septembre 1992, salariés au sens du Code du travail, à l'exception des personnes exclues en vertu de l'article 1, paragraphe 1 du Code du travail, de celles exclues par les membres du comité adjoint et de celles qui pourraient être exclues conformément au quatrième paragraphe de l'article 66 de la Loi sur la fonction publique.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24873